



CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN

Plage de Poudrantaïs 56760 Pénestin

☎ 02 99 90 32 50

accueil@cnpenestin.com

www.cnpenestin.com

Facebook : ClubNautiquePenestin

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive entre l'association CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN, soit le CNP et toute personne effectuant un achat auprès du CNP.

Ces conditions générales ont valeur pour toutes les activités, prestations ou locations proposées au sein du CNP : activités Voile à l'année ou stages des vacances scolaires, marche aquatique, locations, parkings.

1. A qui s'adressent nos prestations ?

A toute personne, enfant, femme ou homme, âgée au minimum de 5 ans, sans limite d'âge supérieure.

Conditions à remplir :

- Avoir au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter, si mineur, être représenté par la personne exerçant l'autorité parentale ou ayant une décharge du représentant légal.

Etre en bonne condition physique et attester de sa capacité à savoir nager 25m et à s'immerger. Les responsables légaux des personnes de moins de 18 attestent leur aptitude à s'immerger et nager au moins 25 m. Le stagiaire atteste être en conformité avec la nouvelle réglementation relative au certificat médical de non contre-indication de la pratique du sport et dégage la direction du CNP de toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la suite d'une éventuelle inaptitude physique ou médicale. Le CNP se réserve le droit de refuser la prestation demandée ou de décaler la réservation si les conditions requises ne sont pas remplies. Le CNP pourra exiger la production de tout certificat d'aptitude requis pour la pratique de certaines activités.

- Toute personne procédant à une inscription garantit au CNP la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites.
- Accepter les conditions générales de vente ainsi que les règles de sécurité et de vie en collectivité définies par le CNP.

2. Prestations

Les photos figurant sur le site ou les éléments de communication sont non contractuelles.

Lors de la réservation d'une prestation, il vous appartient de vérifier le contenu précis de la prestation proposée. Le CNP s'efforce de décrire le plus fidèlement possible les prestations proposées sur le site. Toutefois, les prestations peuvent être sujettes à des modifications qui seront notifiées dès que possible.

Les horaires et durées des prestations proposées sont donnés à titre indicatif ; l'utilisateur ne saurait se prévaloir d'une variation de cette durée liée à la nature des activités et/ou les circonstances dans lesquelles elles ont été pratiquées.

Les places disponibles pour chaque stage sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. En cas d'indisponibilité, le CNP proposera des dates ou horaires de stage se rapprochant au mieux de votre demande. Dans le cas où un accord ne serait pas trouvé les sommes versées pour l'inscription vous seront remboursées.

Tarifs

Les prix des prestations sont définis par le document tarifaire du CNP affiché à l'accueil, fourni au moment de l'inscription ou disponible sur le site internet cnpenestin.fr. Réduction de 10% (hors licence et cotisation) à partir de la 2^{ème} semaine de stage ou de l'inscription d'un 2^{ème} membre de la même famille.

Section marche aquatique

Fonctionnement

Il est conseillé de porter des vêtements néoprènes: combinaison, shorty, gants, bonnets... Cette tenue doit être adaptée à l'état de la mer. Elle permet également de faciliter la flottabilité. Le port de chaussons aquatiques ou chaussures est obligatoire. En cas d'oubli ou de non possession de combinaison, celle-ci peut être louée au tarif de 2€/séance. Le shorty ou la combinaison est prêté pour les séances découvertes.

Si une personne inscrite souhaite inviter une tierce personne, cette personne devra être inscrite dans le cadre de la séance découverte.

La gestion du site d'inscription des créneaux est effectuée par les encadrantes de la marche aquatique. Le nombre de séances proposées peut varier selon les disponibilités des encadrantes. Une réunion entre les animatrices et le bureau du CNP permet d'établir les horaires pour chaque semestre.

Chaque personne doit s'inscrire en amont de la séance sur le site marche-aquatique-penestin.eu grâce à son numéro de licencié FFR.

L'inscription à l'année donne en premier lieu droit à l'accès à une séance par semaine, sauf en cas de disponibilité de dernière minute.



CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN

Plage de Poudrantaïs 56760 Pénestin

☎ 02 99 90 32 50

accueil@cnpenestin.com

www.cnpenestin.com

Facebook : ClubNautiquePenestin

Les personnes inscrites à la marche aquatique pourront également participer aux séances de voile habitable sur les bateaux de propriétaires. Elles devront s'acquitter de la licence FFV, au-delà d'une première séance dite de "découverte".

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche aquatique, y compris en compétition datant de moins de 3 ans devra être fourni à l'inscription.

Chaque personne doit émarginer en amont et en aval de la séance sur la feuille d'émarginement mise à disposition par l'animatrice.

Parkings

Les parkings mis à la disposition par le CNP sont uniquement réservés aux propriétaires étant à jour de leur règlement. Ils ne sont pas surveillés et leurs enceintes ne sont pas fermées. Le CNP décline toute responsabilité en cas de vols ou d'avaries.

INSCRIPTION

Tout bateau entreposé sur les parkings devra être au préalable inscrit, le contrat signé et le paiement effectué.

Le propriétaire est dans l'obligation de fournir une copie de l'attestation d'assurance au tiers à l'inscription. L'inscription ne sera validée qu'à cette condition.

La totalité du règlement est dû au premier jour. Toute semaine commencée est due.

Toute location débutant en cours de semaine compte pour une semaine complète.

Lors de votre inscription, le CNP vous fournira un numéro d'emplacement que vous devrez respecter.

En cas de place vacante plus de 48 heures après le début de la réservation, le club se réserve le droit d'utiliser l'emplacement pour un autre bateau. Les arrhes ne sont pas remboursables.

DISCIPLINE

Le CNP s'autorise à déplacer en dehors du parking tout bateau ne faisant l'objet d'aucun règlement ou ayant dépassé la période souscrite. Le propriétaire en sera informé. Pour cette opération, **le CNP se dégage de toute responsabilité quant aux risques liés au transport.** Pour le récupérer, vous devrez vous acquitter du droit de parking, et **une pénalité de 50 € vous sera demandée pour les contraintes de déplacement.**

Il est demandé à chaque propriétaire d'amarrer correctement son embarcation aux chaînes fixées au sol, et d'attacher les drisses de manière à ce qu'elles ne claquent pas sur le mât. Si vous installez un cadenas sur votre bateau, un double des clés devra être obligatoirement laissé à l'accueil. En effet, en cas de force majeure (travaux, régates...), le CNP se donne le droit de déplacer temporairement toute embarcation. A défaut de double des clés, le responsable du CNP s'autorise à couper le cadenas. Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les parkings. Les remorques de mise à l'eau doivent être placées en permanence sous vos bateaux ; celles de l'école de voile ne sont en aucun cas disponibles.

3. Licence, Assurance, Adhésion, Certificats médicaux

Il est obligatoire de s'acquitter du Passeport Voile ou une licence de la Fédération Française de Voile comprenant une assurance responsabilité civile pour l'année civile en cours. Une complémentaire, dont vous trouverez les informations sur votre licence, vous est proposée par la Fédération Française de Voile.

Lors de l'inscription à la marche aquatique (hors séance découverte), il est obligatoire de s'acquitter d'une licence de la Fédération Française de Randonnée ou d'une licence de la Fédération Française de Voile. Explications auprès de l'accueil du CNP.

Les informations sont également disponibles sur le tableau d'affichage de l'accueil du CNP ou sur simple demande. Chaque licencié est libre d'entreprendre les démarches auprès de l'assureur de la FFV et atteste en signant ce bulletin d'inscription / validant sa commande en ligne en avoir été informé par le CNP.

Lors de toute inscription à des activités à l'année (hors séances découvertes voile et marche aquatique, locations), il est obligatoire de s'acquitter de l'adhésion au Club Nautique de Pénestin.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire pour toute activité.

Pour la voile à l'année, la FFV demande que le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive soit daté de moins d'un an et valable pour toute la période de pratique.

Pour les stages organisés pendant les vacances scolaires, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est nécessaire et doit pouvoir être présenté en cas de besoin ou à la demande.

Pour la section marche aquatique, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche aquatique, y compris en compétition datant de moins de 3 ans devra être fourni à l'inscription.

4. Modalités d'inscription

- Sur place aux heures d'ouverture du secrétariat du Club Nautique de Pénestin.

- Par Internet : le service en ligne est sécurisé et le règlement s'effectue par carte bancaire. (Toutes les activités ou prestations ne sont pas disponibles à la réservation en ligne). Un email de confirmation vous sera envoyé pour vous confirmer la réservation. Sans paiement en ligne, les stages ne sont pas bloqués et ne peuvent donner lieu à réclamation.

- Par courrier en nous retournant la demande d'inscription accompagnée de votre règlement



CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN

Plage de Poudrantaïs 56760 Pénestin

☎ 02 99 90 32 50

accueil@cnpenestin.com

www.cnpenestin.com

Facebook : ClubNautiquePenestin

5. Attestation de natation / équipement des pratiquants

La pratique des activités de voile est subordonnée à la production d'une attestation de natation pour les mineurs. En s'inscrivant, le représentant légal atteste que le stagiaire est apte à s'immerger et à nager au minimum 25 m.

Chaque stagiaire doit être équipé de chaussures fermées (OBLIGATOIRE), et d'une tenue adaptée à la météo (combinaison, coupe-vent, chapeau, lunettes avec cordon, crème solaire...). Le port du gilet de sauvetage fourni par le club est OBLIGATOIRE. Le CNP ne peut en aucun cas être tenu responsable de la dégradation ou de la perte de lunettes de vue ou d'appareil auditif.

6. Règles de vie en collectivité

Toute inscription à un stage au CNP entraîne l'acceptation et le respect des règles de vie en collectivité à savoir le respect des autres et du matériel, la solidarité, l'entraide...

Tout manquement à ces règles qui perturberait le bon fonctionnement ou la sécurité du stage et des stagiaires pourrait avoir des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion de(s) l'auteur(s) sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

7. Modes de règlement

Pour les résidents de l'Union Européenne, paiement par :

- chèque à l'ordre du CNP, en précisant au dos vos noms et prénoms, (chèque joint à la demande d'inscription).
- Carte Bleue, Visa ou Mastercard (pour l'inscription en ligne, la Carte Bancaire représente le seul moyen de paiement).
- Chèques Vacances – Un chèque du montant total est demandé en attente du paiement en ANCV pour confirmer le(s) stage(s)
- Espèces (Euros)

Pour les résidents hors Union Européenne :

- Cartes bancaires citées ci-dessus.
- Espèces (Euros)

8. Modification d'inscription

Toute demande de modification d'inscription (annulation ou changement) doit impérativement être confirmée par écrit au CNP avec photocopie du justificatif.

- par e-mail : accueil@cnpenestin.com
- par courrier : CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN – PLAGES DE POUDRANTAÏS – 56760 PENESTIN

Toute demande de changement ou d'annulation doit nous être adressée par écrit.

Pour un changement, précisez impérativement une autre date de stage, faute de quoi nous considérerons ce changement comme une annulation. Aucune modification ou annulation ne sera prise par téléphone. La demande sera acceptée dans la limite des places disponibles.

Le CNP se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'inscription d'un stagiaire si celui-ci ne correspond pas aux conditions demandées, (âge, niveau,...)

9. Annulation

Le CNP se réserve le droit d'annuler une prestation en cas d'insuffisance de stagiaires ou autre motif justifié. Les participants en seront informés préalablement, sans aucune contrepartie. Ils seront remboursés des sommes versées (sauf s'ils acceptent de transférer le stage à une autre date ou sur un autre support). Si l'encadrement juge les conditions météorologiques trop défavorables, l'activité sera aménagée ou annulée.

10. Remboursements

Tout stage (période de vacances scolaires) commencé est dû en intégralité. En cas de force majeure (maladie grave ou blessure), le CNP peut rembourser (hors licence, passeport Voile ou assurance annulation) les séances restantes à courir après une demande écrite accompagnée d'un justificatif (certificat médical).

Dans le cadre de la voile à l'année et de la marche aquatique, tout semestre commencé est dû en intégralité. En cas de force majeure (maladie grave ou blessure), le CNP peut rembourser (hors licence et adhésion) les séances restantes à courir sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif (certificat médical).

Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois.

Les arrivées tardives et les départs prématurés ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, ni réduction. De même, des journées non naviguées en raison des conditions météo ou indépendantes de la volonté du CNP ne peuvent prétendre à remboursement.



CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN

Plage de Poudrantaïs 56760 Pénestin

☎ 02 99 90 32 50

accueil@cnpenestin.com

www.cnpenestin.com

Facebook : ClubNautiquePenestin

11. Assurance annulation

Une assurance annulation est proposée par le CNP. Elle est liée à une activité unique (stage) et permet le remboursement des produits et activités HORS LICENCE ET PASSEPORT VOILE FFV, pour une annulation non liée à un cas de force majeure, notifiée par écrit par courrier ou par mail au plus tard 7 jours avant la date prévue de prestation. :

- par e-mail : accueil@cnpenestin.com
- par courrier : CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN – PLAGES DE POUDRANTAÏS – 56760 PENESTIN

12. Caution

Une caution peut vous être demandée pour la location de nos combinaisons ou de nos supports (Kayak, Voile légère). La caution sera restituée en fin de navigation ou retenue en cas de dommage causé au matériel.

13. Responsabilités

Chaque stagiaire doit se conformer aux consignes, conseils et recommandations des encadrants. A cet égard, le CNP ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence d'un ou plusieurs stagiaires et le CNP se réserve en outre le droit d'expulser à tout moment un stagiaire dont le comportement serait considéré comme dangereux pour lui-même ou pour les autres participants. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Certaines activités sont des sports à haut risque susceptibles de provoquer des lésions physiques ou cérébrales graves pouvant entraîner le décès du ou des stagiaires. Vous êtes invité à vérifier que ce type d'activité est compatible avec la condition physique du stagiaire. Dans certains cas, le CNP peut vous demander de signer une décharge de responsabilité.

D'une manière générale, au cas où la responsabilité du CNP serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une prestation, ou pour toute autre cause imputable au CNP :

– Seuls les dommages directs, découlant de l'inexécution de ses obligations contractuelles, sont susceptibles de donner lieu à réparation.

– Le montant de la réparation susceptible d'être mise à la charge du CNP est expressément limité aux sommes perçues par ce dernier au titre de la prestation.

La responsabilité du CNP ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles est imputable, soit au stagiaire, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

Assurance

Le CNP contracte une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble de ses prestations. La prise de l'adhésion annuelle garantit la couverture individuelle accident. Un extrait du contrat d'assurance peut être fourni par le CNP sur simple demande. La responsabilité du CNP ne s'étend pas en dehors des horaires des stages ou de la prestation.

14. Relations clients

Toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation ou au déroulement d'un stage, cours, d'une location ou prestation doit être adressée, accompagnée des éventuels justificatifs, à l'attention du CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN – PLAGES DE POUDRANTAÏS – 56760 PENESTIN

15. Informatique

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au secrétariat du CNP.

16. Photos et vidéos

Sauf avis contraire de votre part (des parents pour les stagiaires mineurs), les photographies ou vidéos prises durant les stages pourront être utilisées dans le cadre de la communication du CNP ou autres documents faisant la promotion de la Voile (catalogue, site Internet, affiches, newsletters...) ou dans un support de presse à l'exclusion des brochures commerciales, sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée au CNP.

17. ATTESTATION D'INFORMATION ET DE PREVENTION LIES AU COVID19

En raison de la crise sanitaire COVID-19, l'inscription à nos activités est soumise à la signature d'un engagement préalable des pratiquants.

- J'atteste par la présente avoir été informé(e) par la structure des risques liés au COVID 19 et des protocoles et consignes de protection obligatoires à respecter pour freiner sa diffusion ;
- Je reconnais que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, la structure ne peut me garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;



CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN

Plage de Poudrantaïs 56760 Pénestin

☎ 02 99 90 32 50

accueil@cnpenestin.com

www.cnpenestin.com

Facebook : ClubNautiquePenestin

- Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ma santé et de celle des autres personnes présentes dans la structure, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés ci-dessous ;
- Je m'engage à respecter les mesures de protection édictées par le gouvernement et en particulier celles relevant du ministère des sports ;
- Je m'engage également à respecter les modalités mises en place par la structure pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.
- Je déclare avoir pris de l'attestation d'information et de prévention liés au Covid19, avoir répondu au questionnaire d'auto-évaluation sanitaire en ligne et m'engage à prévenir le CNP en cas de modification de mon état de santé.

Les présentes Conditions Générales de Vente expriment l'intégralité des obligations des Parties, relativement à leur objet. Le stagiaire ou son représentant reconnaît et accepte que le fait pour le CNP de tolérer une situation n'a pas pour effet de lui accorder des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation pour faire valoir les droits en cause ultérieurement.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CNP, des articles A322-64 à 70 du Code du Sport, des conditions générales d'inscription et d'assurance, de l'attestation d'information et de prévention liés au Covid19, avoir répondu au questionnaire d'auto-évaluation sanitaire en ligne et m'engage à prévenir le CNP en cas de modification de mon état de santé. La signature, lecture ou approbation en ligne de ce document valide l'acceptation de tous les points cités ci-dessus.